

Communiqué

Dans le cadre des élections législatives du jeudi 4 mai 2017 et suite au communiqué des services du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales paru le samedi 4 février 2017 au sujet des retraits et dépôts des candidatures.

En perspective de l'opération de dépôt de candidatures et en application des dispositions de l'article 94 de la loi organique n° 16-10 du 25 août 2016 relative au régime électoral et en réponse aux préoccupations soulevées par certaines formations politiques à propos de la constitution d'alliance, le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales porte à la connaissance de ces formations politiques qu'elles peuvent constituer des alliances à condition qu'elles soient signées par les premiers responsables des partis politiques qui la composent et doit revêtir un caractère national.

Les services du Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales et la Haute Instance Indépendante de Surveillance des Elections doivent être rendu destinataires du document justificatif fondant cette alliance dûment signé par les responsables des partis politiques concernés avant le dépôt des listes de candidatures aux fins de sa diffusion et prise en compte au niveau des wilayas et des circonscriptions électorales à l'étranger.

رئيس الديوان

صلاح الدين دكرون

